



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Risques Eau Forêt**

17 JAN. 2022

Réf : DDT/SREF/UR/2022-011-R

Ajaccio, le

Affaire suivie par : Unité Risques
tél : 04 95 29 09 28
ddtm-2a-sref-r@corse-du-sud.gouv.fr

Monsieur le préfet de Corse

Préfet de la Corse-du-Sud

à

Mesdames, Messieurs les maires des communes
littorales de l'arrondissement d'Ajaccio et de
l'arrondissement de Sartène

voir liste destinataires in fine

Objet : Porter-à-connaissance (PAC) de l'atlas des zones submersibles sur les communes littorales de Corse-du-Sud (application de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme)

PI :

- cartographie communale de l'atlas des zones submersibles ;
- doctrine d'application de l'atlas des zones submersibles au titre de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Mesdames, Messieurs les maires,

La présente transmission comportant la cartographie de l'atlas des zones submersibles sur votre littoral ainsi que la doctrine d'application au titre de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme vaut porter-à-connaissance au titre de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme. Elle demeure, à la date du présent courrier, la connaissance actualisée de référence. Il convient ainsi, de ne plus prendre en compte le « porter-à-connaissance » et l'atlas que je vous avais transmis en mai 2015.

En raison de l'importance de sa façade maritime, la Corse est particulièrement exposée au risque de submersion marine. Les submersions marines sont des inondations rapides et de courtes durées (de quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques défavorables.

En février 2010, les submersions marines générées par le passage de la tempête Xynthia ont lourdement affecté le littoral des Pays de la Loire et rappelé le pouvoir destructeur de cette forme particulière d'inondation. Plus récemment, la Corse a été particulièrement touchée par deux tempêtes (Adrian en octobre 2018 et Fabien en décembre 2019) qui ont engendré des dégâts considérables sur le littoral insulaire.

Je portais à votre connaissance en mai 2015 un premier atlas des zones submersibles, réalisé en 2014 au 1/10 000^e par la DREAL de Corse et la DDTM de Corse-du-Sud. J'appelais votre attention sur le fait que dans les zones délimitées par cet atlas, il importait, dans un objectif de sécurité des personnes et des biens, d'interdire dès à présent sur le fondement de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, toute extension de l'urbanisation (constructions nouvelles ou extensions, installations, équipements publics sensibles, etc.). Les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, bien que potentiellement soumises à un aléa fort, étaient néanmoins admises.

Ce premier atlas méritait d'être adapté aux spécificités du littoral de la Corse. À cet effet, en 2018, la DDTM de Corse-du-Sud a demandé au Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM) d'élaborer et de mettre en œuvre une méthode permettant de prendre en compte les spécificités de la Corse.

La méthodologie de cette nouvelle étude repose sur :

- la détermination des évènements centennaux au large (marée et surcote) ;
- la réalisation de modélisations numériques permettant de calculer les niveaux marins résultants au rivage ;
- une cartographie des zones basses potentiellement exposées aux submersions marines (ZBPESM) par une approche « statique » en projetant les niveaux marins extrêmes obtenus.

Les rapports de l'étude du BRGM ainsi que les cartographies permettent désormais d'appréhender, sur la partie littorale de votre commune, les espaces susceptibles d'être concernés par des phénomènes de submersion marine. Les données cartographiques issues de ces documents de référence au 1/10 000^e sont des éléments de connaissance suffisants pour assurer à l'échelle du territoire communal, une maîtrise de l'urbanisation dans les espaces exposés à ce type d'aléa.

Afin d'aider les collectivités locales à appréhender la prise en compte de l'aléa submersion marine déterminé par la nouvelle étude dans le cadre de l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, la DDT de Corse-du-Sud, en collaboration avec la DREAL Corse et la DDT de Haute-Corse, a participé à l'élaboration d'une doctrine régionale relative à l'application de cette étude, jointe au présent courrier et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud. Ce document précise les conditions de prise en compte de l'aléa submersion marine pour la maîtrise de l'urbanisation, notamment à la faveur de l'évolution de vos documents d'urbanisme, ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Je tenais à vous préciser que ce nouvel atlas comporte des notions qui n'étaient jusqu'alors pas prises en compte. En effet, celui-ci localise les zones concernées par le choc mécanique des vagues et le phénomène de franchissement par paquet de mer. Les zones soumises à choc mécanique et projections liées aux vagues présentent un danger pour les vies humaines et ne permettent pas de protection économiquement opportune : le principe d'interdiction est de rigueur (sauf exceptions listées dans la doctrine d'application). Pour ce qui est des zones soumises à franchissements par paquets de mer, le principe général est d'autoriser l'implantation de projets uniquement dans les zones urbanisées (sauf exception) sous réserve de prescriptions émises au sein de la doctrine d'application.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans les avis sur les projets et les documents d'urbanisme et lors du contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Enfin, au titre de la prévention des risques, de l'information des populations et de l'organisation des secours relevant de l'exercice des pouvoirs de police du maire (article L 2212-2 du Code CGCT), les données de cette étude devront être intégrées dans le plan communal de sauvegarde (PCS) qui doit être établi à votre initiative.

Ainsi, vous trouverez sur le site Internet de la préfecture de Corse-du-Sud à l'adresse suivante <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/le-risque-littoral-ou-submersion-marine-a1985.html> le rendu final de cette étude sur l'ensemble du littoral de Corse-du-Sud avec notamment les éléments suivants :

- un atlas cartographique à l'échelle du 1/10 000^e des zones basses potentiellement exposées aux submersions marines en date de juillet 2020 ;
- les données SIG de l'atlas cartographique ;
- la doctrine régionale relative à l'application de cet atlas cartographique au titre de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme ;
- le lien vers l'outil cartographique dédié aux risques naturels mise en place par la DDT de Corse-du-Sud à l'adresse suivante :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bdaa2e98-f5ae-4606-aaca-96a31c99ce8a#>
- le rapport BRGM sur la caractérisation des zones basses potentiellement exposées aux submersions marines en Corse-du-Sud. Communes d'Osani à Bonifacio et communes de Conca et Sari-Solenzara (réf : BRGM/RP-69376-FR de septembre 2020) ;
- le rapport BRGM sur la caractérisation des zones basses potentiellement exposées aux submersions marines en Corse-du-Sud. Secteurs de Sant'Amanza (Bonifacio) à Zonza (réf : BRGM/RP-68934-FR de juillet 2020) ;

La doctrine d'application de l'atlas permet de **clarifier et d'assouplir** dans certaines conditions, les règles applicables par rapport au porter-à-connaissance de mai 2015, dans les zones soumises aux phénomènes de submersion marine. La DDT de Corse-du-Sud proposera à vos services instructeurs des autorisations d'urbanisme une réunion d'information permettant de présenter cette doctrine et de recueillir les potentielles difficultés de mise en œuvre ou d'intégration dans vos documents d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet 
Pascal LETARGE

Copies :

- Préfecture Corse-du-Sud
- Sous-Préfecture de Sartène
- DREAL Corse
- BRGM
- DDT2A (SUPH)
- DMLC

Liste destinataires

Diffusion Atlas des Zones Submersibles Caractérisation des zones basses potentiellement exposées aux submersions marines

Arrondissement d'Ajaccio :

- Mairie d'Ajaccio
- Mairie d'Alata
- Mairie d'Albitreccia
- Mairie d'Appietto
- Mairie de Calcatoggio
- Mairie de Cargèse
- Mairie de Casaglione
- Mairie de Coggia
- Mairie de Coti-Chiavari
- Mairie de Grosseto Prugna
- Mairie d'Osani
- Mairie d'Ota
- Mairie de Partinello
- Mairie de Piana
- Mairie de Pietrosella
- Mairie de Sant'Andrea d'Orcino
- Mairie de Serriera
- Mairie de Serra di Ferro
- Mairie de Vico
- Mairie de Villanova

Arrondissement de Sartène :

- Mairie de Belvédère Campomoro
- Mairie de Bonifacio
- Mairie de Conca
- Mairie de Lecci
- Mairie de Figari
- Mairie de Monaccia d'Aullène
- Mairie d'Olmeto
- Mairie de Pianottoli Caldarelo
- Mairie de Porto-Vecchio
- Mairie de Propriano
- Mairie de Sari Solenzara
- Mairie de Sartène
- Mairie de Zonza